

news release communiqué

Date JANUARY 18, 1982

Date LE 18 JANVIER 1982

For release FOR IMMEDIATE RELEASE

Pour publication POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

EGYPTO-CANADIAN STATEMENT ON NUCLEAR COOPERATION

DÉCLARATION EGYPTO-CANADIENNE SUR LA COOPÉRATION NUCLÉAIRE

The Minister of Energy, Mines and Resources, the Honourable Marc Lalonde, and the Secretary of State for External Affairs, the Honourable Mark MacGuigan, today announced the signing of a Joint Egypto-Canadian Statement on Nuclear Cooperation.

Mr. Lalonde signed the Joint Statement on behalf of Dr. MacGuigan with Egypt's Deputy Prime Minister and Minister for Foreign Affairs, Mr. Kamal Hassan Ali.

The Joint Statement, the text of which is attached, signifies the intent of the Governments of Canada and of the Arab Republic of Egypt to explore possibilities of entering into nuclear cooperation and to that end to negotiate a nuclear cooperation agreement. Negotiations leading towards an Agreement are expected to take place at a mutually convenient, early opportunity.

Le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources, l'honorable Marc Lalonde, et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, ont annoncé aujourd'hui la signature d'une déclaration égypto-canadienne sur la coopération nucléaire.

Monsieur Lalonde, agissant au nom de M. MacGuigan, a signé la déclaration avec le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères de l'Egypte, M. Kamal Hassan Ali.

La déclaration (voir document annexé) fait état du désir des gouvernements du Canada et de la République arabe d'Egypte d'explorer les possibilités de coopération dans le domaine nucléaire et de négocier à cette fin un accord de coopération à une date prochaine et mutuellement convenable.

THE JOINT EGYPTO-CANADIAN STATEMENT ON NUCLEAR COOPERATION

The Government of the Arab Republic of Egypt and the Government of Canada, both Non-Nuclear-Weapon States Parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons, have agreed to cooperate in the field of the peaceful uses of nuclear energy pursuant to an Agreement for cooperation to be negotiated under the following principles:

1. The Agreement is expected to cover cooperation in fields pertaining to the peaceful uses of nuclear energy, including the design, construction and operation of nuclear power stations and related health and safety considerations.
2. The Agreement will be of a general nature enabling all types of nuclear cooperation for peaceful purposes to be initiated including the purchase by Egypt of CANDU reactors, technology, uranium, heavy water and services required to operate transferred nuclear equipment.
3. Such cooperation will be under terms fully compatible with the non-proliferation policies and objectives of the two Governments.
4. The Agreement will recognize that the nuclear programs of Canada and Egypt will be subject to safeguards applied by the International Atomic Energy Agency in order to verify the peaceful, non-explosive commitment that has been made by both countries through adherence to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons.

Both Governments will negotiate this Agreement, bearing in mind the importance that such an arrangement will hold for nuclear cooperation between them and for their respective non-proliferation objectives.

When agreed between the two Governments, the text of the Agreement for cooperation will enter into force after the completion of the statutory and constitutional requirements of both parties.

Cairo, the 17th January, 1982.

Kamal Hassan Ali
Deputy Prime Minister
and Minister of Foreign Affairs
of the Arab Republic of Egypt

Marc Lalonde
Minister of Energy,
Mines and Resources of
Canada on behalf of
the Secretary of State for
External Affairs of Canada

DÉCLARATION ÉGYPTO-CANADIENNE SUR LA COOPÉRATION NUCLÉAIRE

La République arabe d'Égypte et le Canada, tous deux des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ont convenu par l'entremise de leurs gouvernements de coopérer dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire conformément à un Accord de coopération à négocier selon les principes suivants:

1. L'Accord devrait couvrir la coopération dans les domaines liés aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, y compris la conception, la construction et l'exploitation des centrales nucléaires et les considérations connexes en matière de santé et de sûreté.
2. L'Accord sera d'une nature générale permettant d'entreprendre toutes formes de coopération nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'achat par l'Égypte de réacteurs CANDU ainsi que des techniques, de l'uranium, de l'eau lourde et des services requis pour exploiter l'équipement nucléaire transféré.
3. Cette coopération se fera à des conditions pleinement compatibles avec les politiques et objectifs de non-prolifération des deux gouvernements.
4. L'Accord reconnaîtra que les programmes nucléaires du Canada et de l'Égypte seront assujettis aux garanties appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de vérifier l'engagement pris par les deux pays en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et non explosives.

Dans leurs négociations, les deux gouvernements auront à l'esprit l'importance qu'un tel arrangement revêt pour la coopération nucléaire entre eux et pour leurs objectifs respectifs en matière de non-prolifération.

Lorsqu'il aura été accepté par les deux gouvernements, le texte de l'Accord de coopération entrera en vigueur après qu'auront été satisfaites les exigences statutaires et constitutionnelles des deux parties.

Le Caire, le 17 janvier 1982.

Kamal Hassan Ali
Vice-premier ministre
et ministre des Affaires
étrangères de la République
arabe d'Égypte

Marc Lalonde
Ministre de l'Énergie,
des Mines et des
Ressources du Canada
au nom du secrétaire
d'État aux Affaires
extérieures du Canada